

COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Chemin du Pré de la Croix
de lundi 19 mai 2025– 7h à vendredi 23 mai 2025 – 18h

2025_28

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

- Vu les travaux concernant la mise en place d'un revêtement (goudronnage) suite à la mise en place de la cuve à incendie au Pré de la Croix

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit chemin du Pré de la Croix de **lundi 19 mai 2025– 7h à vendredi 23 mai 2025 – 18h**

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place, maintenue et enlevée à la fin de l'intervention, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Eiffage.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le responsable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Comps-sur-Artuby, le 16 mai 2025

Le Maire

A. BARALE

